

ARRETE N° DAJS 23-51 LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
- vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
- vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
- vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
- vu l'arrêté DAJS 18 59 du 26 novembre 2018 portant création d'une régie d'avances auprès du Laboratoire Hubert Curien
- vu l'arrêté DAJS 18 60 du 27 novembre 2018 nommant Mme Hacina ABDENOURI régisseuse et M. Marc SEBBAN suppléant
- vu l'arrêté DAJS 20 02 du 10 janvier 2020 nommant Mme Véronique REVEILLÉ régisseuse et M. Marc SEBBAN mandataire
- vu l'arrêté DAJS 23 50 en date du 24 novembre 2023 portant modification de la régie d'avances du Laboratoire Hubert Curien : augmentation du plafond mensuel de la régie d'avances

ARRETE

Article 1:

L'arrêté DAJS 20 02 du 10 janvier 2020, susvisé est abrogé.

<u>Article 2</u> : Madame Véronique REVEILLÉ, Gestionnaire financière, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances instituée auprès du Laboratoire Hubert Curien.

<u>Article 3</u>: Monsieur Marc SEBBAN, Professeur des universités, est nommé mandataire de la régie d'avances auprès du Laboratoire Hubert Curien.

Article 4:

En sa qualité de régisseuse de la régie d'avances du Laboratoire Hubert Curien, Madame REVEILLÉ peut prétendre au bénéfice d'une indemnité de responsabilité.

Dispositions finales

Article 5:

La Directrice du Laboratoire Hubert Curien, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 24 novembre 2023 Le Président de l'Université,

Florent PIGEON

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable en date du 23 novembre 2023

Valérie ROLLIN

La régisseuse titulaire de la régie d'avances,

Pour acceptation

Véronique REVEILLÉ

Le mandataire de la régie d'avances,

Pour acceptation

Marc SEBBAN